



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-107

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-06-07-00001 - ARRETE ARS Occitanie / 2024- 3121 modifiant la composition nominative du Conseil d Administration de l ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD Etablissement de Santé Privé d Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie Toulouse (Haute-Garonne) (2 pages)

Page 3

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2024-06-07-00002 - Arrêté modificatif relatif à la présidence de la commission académique d'appel en matière disciplinaire (1 page)

Page 6

SGAR Occitanie /

R76-2024-06-10-00006 - Délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (8 pages)

Page 8

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-07-00001

ARRETE ARS Occitanie / 2024- 3121 modifiant la composition nominative du Conseil d Administration de l ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD Etablissement de Santé Privé d Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie Toulouse (Haute-Garonne)

ARRETE ARS Occitanie / 2024- 3121

**Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD
Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie
Toulouse (Haute-Garonne)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-7, L. 6162-8, D. 6162-2 et D. 6162-4 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif au conseil des centres de lutte pour le cancer ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2024-0569 du 22 février 2024 modifiant la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2023- 5948 du 4 décembre 2023 modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

CONSIDERANT la désignation en qualité de membre de droit au titre de directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de **Monsieur le Professeur Thomas GEERAERTS**, vice doyen de la faculté de santé et doyen-directeur du département de médecine, maïeutique et paramédical de la faculté de santé.

Vu la désignation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de **Madame Patricia BEZ** (renouvellement de mandat) et de **Monsieur le Professeur Thierry PHILIP** (renouvellement de mandat), en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

Vu la candidature en date du 14 mai 2024, de **Madame Marie-Ange LEOPHONTE** (renouvellement de mandat), Directrice de la Ligue contre le Cancer de la Haute-Garonne en qualité de représentant des usagers au Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté ARS Occitanie 2023- 5948 du 4 décembre 2023 susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD, Etablissement de santé privé d'intérêt collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie est modifié ainsi qu'il suit et composé des membres ci-après :

Préfet du Tarn, Président du Conseil d'Administration :
Monsieur Michel VILBOIS

Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse :
Monsieur Jean-François LEFEBVRE

Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :
Monsieur le Professeur Thomas GEERAERTS

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr  

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :
Monsieur le Professeur Gilbert CASAMATTA (renouvellement de mandat)

Représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional :
Monsieur Francis DECOUCUT

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
Madame Patricia BEZ (renouvellement de mandat)
Madame Delphine GENY-STEPHANN
Monsieur le Professeur Thierry PHILIP (renouvellement de mandat)
Poste vacant (en attente de désignation)

Représentants du personnel désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :
Madame le Docteur Nathalie CAUNES-HILARY
Madame le Docteur Sophie LECLERC-FOUCRAS

Représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :
Madame Viviane RICHARD
Monsieur le Docteur Slimane ZERDOUD (collège cadre)

Représentants des usagers :
Madame Dominique DUBOS (renouvellement de mandat)
Madame Marie-Ange LEOPHONTE (renouvellement de mandat)

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à l'article D. 6162-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. A l'égard de tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 07/06/2024

Le Directeur Général
Didier JAFFRE



RECTORAT

R76-2024-06-07-00002

Arrêté modificatif relatif à la présidence de la
commission académique d'appel en matière
disciplinaire



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division Vie Educative des Elèves,
des Ecoles et des Etablissements

Montpellier, le **07 JUIN 2024**

Pôle organisation scolaire et
accompagnement des écoles, des
établissements et des services

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Division Vie Educative des Elèves, des Ecoles
et des Etablissements

Chef de Division DV4E
Thierry Meslet

Affaire suivie par :
Valérie Descours
Téléphone :
04 67 91 48 93
Courriel :
valerie.descours@ac-montpellier.fr

Rectorat De Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Vu l'article D511-51 du Code de l'éducation ;

Vu le décret du 5 juin 2024 portant nomination, à compter du 10 juin 2024, de Monsieur David Raymond en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Lozère.

ARRETE MODIFICATIF :

Article 1 – Monsieur David Raymond, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Lozère est nommé président de la commission académique d'appel en matière disciplinaire, représentant Madame la rectrice.

Article 2 – Madame la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

SGAR Occitanie

R76-2024-06-10-00006

Délégation de signature à M. Olivier ROUSSET,
directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L205-10 et R205-3 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de région portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie,

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Art. 2. - La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Art. 3. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de la Région Occitanie et des actes des directeurs / directrices d'EPLEFPA en application des articles R811-23 et R811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

La délégation porte sur :

- * les accusés-réception des actes avec signature et renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA ;
- * la rédaction et la signature de lettres d'observations, le cas échéant, avec renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA avec copie à la Préfecture de Région en cas de difficultés particulières ;
- * la préparation des déférés au Tribunal administratif, s'il y a lieu, par les services de la DRAAF. La saisine du Tribunal administratif et la signature des déférés relèvent de la compétence du Préfet de Région.

- de rédiger, signer et assurer la publication au recueil des actes administratifs :

- * des arrêtés préfectoraux de nomination des membres des conseils d'administration et des conseils de centres des CFPPA des EPLEFPA conformément aux articles R811-18 et R811-45 du CRPM ;
- * de l'arrêté préfectoral fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et portant répartition des sièges entre elles au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) et de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres au CREA Occitanie conformément à l'article R814-33 du CRPM.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ; les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ; les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 6. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 7. - M. Olivier ROUSSET est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 8. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;

382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

BOP déconcentrés

143 « Enseignement technique agricole » ;

206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;

362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;

382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

Art. 9. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéance des crédits du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du BOP 775 « développement et transfert en agriculture », dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement.

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6.

Art. 11. - Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 12. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Olivier ROUSSET en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 14. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 15.

Art. 15. - Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à 500 000 € TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 16. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 14 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 17. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 18. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Art. 19. - Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Art. 20. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 juin 2024

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

Annexe : Schémas d'organisation financière

BOP 143 Enseignement technique agricole	BOP 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	BOP 215 Conduite et Pilotage des politiques de l'agriculture
DRAAF Occitanie	DDETSPP Ariège 09	DDT Ariège 09
	DDETSPP Aude 11	DDTM Aude 11
	DDETSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12
	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30
	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
	DDETSPP Gers 32	DDT Gers 32
	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34
	DDETSPP Lot 46	DDT Lot 46
	DDETSPP Lozère 48	DDT Lozère 48
	DDETSPP Hautes Pyrénées 65	DDT Hautes Pyrénées 65
	DDPP Pyrénées Orientales 66	DDTM Pyrénées Orientales 66
	DDETSPP Tarn 81	DDT Tarn 81
	DDETSPP Tarn et Garonne 82	DDT Tarn et Garonne 82
	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie

BOP 362 Ecologie dans le cadre du plan « France Relance »	BOP 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».
DRAAF Occitanie	DDETSPP Ariège 09
	DDETSPP Aude 11
	DDETSPP Aveyron 12
	DDPP Gard 30
	DDPP Haute-Garonne 31
	DDETSPP Gers 32
	DDPP Hérault 34
	DDETSPP Lot 46
	DDETSPP Lozère 48
	DDETSPP Hautes Pyrénées 65
	DDPP Pyrénées Orientales 66
	DDETSPP Tarn 81
	DDETSPP Tarn et Garonne 82
	DRAAF Occitanie

Unités opérationnelles des BOP centraux

BOP149 C001
Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaire et forestière
DDT Ariège 09
DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32
DDTM Hérault 34
DDT Lot 46
DDT Lozère 48
DDT Hautes Pyrénées 65
DDTM Pyrénées Orientales 66
DDT Tarn 81
DDT Tarn et Garonne 82
DRAAF Occitanie